

**Séance ordinaire mensuelle**  
**Mardi, 10 août 2021 – 19 h 30**  
**Salle du Conseil de l'hôtel de Ville**

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Procès-verbaux des 13 et 19 juillet / Adoption
3. Comptes payés, payables et recevables / Approbation

**Première période de questions**

4. Dépôt de documents
  - Halte routière de Saint-Césaire – Étude géotechnique au projet de construction d'une butte à glisser

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5. Poste d'adjointe au greffe et à la taxation / Démission
6. Poste de technicienne à la comptabilité / Entérinement de l'embauche
7. Rémunération municipale / Indexation du tarif des rémunérations payables lors des élections municipales 2021
8. Soumission pour l'émission de billets pour le refinancement des règlements n<sup>os</sup> 141, 234, 240 et le financement du règlement n<sup>o</sup> 292 / Adjudication
9. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 785 000 \$ qui sera réalisé le 20 août 2021
10. Factures diverses / Radiation de soldes
11. Avis de motion pour règlement n<sup>o</sup> 280-02 modifiant le règlement n<sup>o</sup> 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements
12. Urgence climatique Montérégie / Demande d'appui
13. Chevaliers de Colomb – Tournoi de golf / Inscription

**SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COUR MUNICIPALE**

14. Entente intermunicipale visant l'établissement d'un plan d'aide pour le partage des spécialisations en sauvetage technique et en matières dangereuses / Autorisation de signature

**TRAVAUX PUBLICS**

**Eau potable – Eaux usées / Hygiène du milieu**

15. Installations d'eau potable et d'eaux usées – Honoraires supplémentaires pour soutien technique aux volets électricité et contrôle / Autorisation
16. Reconstruction des infrastructures le long du chemin Saint-François - Décompte progressif n<sup>o</sup> 1 / Autorisation
17. Installations de production d'eau potable - Audit quinquennal / Octroi d'un mandat

**Voirie**

18. Reconnaissance des professionnels en travaux publics à titre de premiers intervenants au Québec
19. Construction d'un débarcadère sur l'avenue du Frère-André et travaux optionnels d'un trottoir sur la rue Leclair / Adjudication
20. Remplacement de ponceau dans le rang Casimir – Décompte progressif n<sup>o</sup> 2 / Autorisation
21. Lot n<sup>o</sup> 3 564 790 et une partie du lot n<sup>o</sup> 4 520 288 sur le chemin Saint-François (Sablière) - Implantation de barrières / Octroi d'un contrat
22. Projet parc canin - Partie du lot n<sup>o</sup> 1 592 541 située au 1385, rue Notre-Dame - Acquisition / Autorisation de signature

**Séance ordinaire mensuelle  
Mardi, 10 août 2021 – 19 h 30  
Salle du Conseil de l'hôtel de Ville**

---

**Cours d'eau**

23. Avis de motion pour règlement n° 293 relatif à la mise à l'eau des embarcations à la descente de bateaux

**URBANISME**

24. PIIA-21-2021 par M<sup>me</sup> Sylvie Rioux, propriétaire du lot n° 1 592 698 situé au 590, route 112 / Demande d'autorisation
25. PIIA-22-2021 par M. Mickael Monette, propriétaire du lot n° 5 622 890 situé sur la rue Lessard / Demande d'autorisation
26. DA-07-2021 présentée par M. Daniel Massé, représentant la propriétaire Ferme Daniel Massé inc., demanderesse pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot n° 5 015 698 situé sur le rang de la Petite-Barbue / Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

**LOISIRS, CULTURE et VIE COMMUNAUTAIRE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

27. Club de patinage artistique de Saint-Césaire – Demande de soutien financier saison 2021-2022

**Affaires nouvelles**

**Correspondances**

28. Liste de correspondances

**Seconde période de questions**

**Fin de la séance**

**Règlement n° 280-02 modifiant le règlement 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements**

**VILLE DE SAINT-CÉSAIRE  
MRC DE ROUVILLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**Règlement n° 280-02 modifiant le règlement n° 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements**

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier l'annexe « C » du règlement n° 280 et amendements afin d'ajouter les tarifs pour les services du balai de rue du service des Travaux publics;

**Considérant** l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance tenue le 10 août 2021;

**En conséquence, il est proposé par**

**Et résolu** que le Conseil municipal adopte le règlement n° 280-02 modifiant le règlement n° 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements, lequel règlement décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Il est ajouté à l'annexe « C » relative au service des Travaux public, au point C.8 intitulé *Véhicules et/ou machineries du service des Travaux publics*, le tarif pour balai de rue pour se lire comme suit :

- « Balai de rue 100 \$ / heure »

**Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement n° 280-02 entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Guy Benjamin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Isabelle François  
Directrice générale et greffière

Projet de règlement déposé aux élus:	2021-08-05
Projet de règlement déposé sur site :	2021-08-10
Avis de motion :	2021-08-10 résolution n° 2021-08-__
Règlement déposé aux élus :	2021-09-
Règlement déposé sur site :	2021-09-
Adoption :	2021-09-08 résolution n° 2021-09-__

Publication en vertu du règlement n° 2018-259 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019

2021-09-xx Affiché à l'Hôtel de Ville  
2021-09-xx Site web de la Ville  
2021-09-xx En vigueur

Règlement n° 293 relatif à la mise à l'eau des embarcations à la descente de bateaux

VILLE DE SAINT-CÉSAIRE  
MRC DE ROUVILLE  
PROVINCE DE QUÉBEC

**Règlement n° 293 relatif à la mise à l'eau des  
embarcations à la descente de bateaux**

**Considérant** que la Ville de Saint-Césaire possède une descente de bateaux desservant la rivière Yamaska et que le Conseil municipal désire établir des règles relatives à son utilisation;

**Considérant** qu'un avis de motion a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal tenue le 10 août 2021;

**En conséquence, il est proposé par**

**Et résolu** qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement n° 293, comme suit :

**Article 1      Preamble**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2      Titre**

Le présent règlement porte le titre de « règlement n° 293 relatif à la mise à l'eau des embarcations à la descente de bateaux ».

**Article 3      Stationnement**

Les véhicules avec remorque doivent être stationnés dans l'aire de stationnement prévu à cet effet.

Il est interdit de stationner une remorque non raccordée à un véhicule dans l'aire de stationnement.

Le stationnement de nuit y est interdit entre 23 h 00 et 5 h 00.

La Ville de Saint-Césaire se réserve le droit de suspendre les services de sa descente de bateaux en tout temps.

**Article 4      Qualité de l'eau**

L'embarcation de l'utilisateur a été lavée en respectant l'environnement avant sa mise à l'eau à la descente des bateaux.

Il est strictement interdit de jeter tous rejets organiques, solides ou liquides dans le plan d'eau ou sur ses berges.

**Article 5      Embarquement et débarquement**

Avant de s'engager sur la rampe de mise à l'eau, l'utilisateur doit :

- retirer la toile du bateau et les sangles de remorque;
- s'assurer que les équipements de bord et les bagages sont déjà dans l'embarcation;
- procéder à un embarquement et un débarquement courtois et rapide.

## Règlement n° 293 relatif à la mise à l'eau des embarcations à la descente de bateaux

### **Article 6**      **Circulation dans l'aire fluviale d'embarquement**

La vitesse maximale de circulation dans l'aire fluviale d'embarquement est de 5 km / h.

L'utilisateur doit fournir ses défenses et ses amarres.

Les usages suivants sont interdits dans l'aire fluviale d'embarquement :

- Amarrage et ancrage, sauf à l'arrivée et au départ;
- Travaux de réparation et d'entretien d'une embarcation;
- Baignades.

### **Article 7**      **Poursuite pénale**

Le Conseil municipal autorise de façon générale tout fonctionnaire désigné et toute personne désignée par résolution à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et, autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

### **Article 8**      **Pénalités**

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, s'il s'agit d'une première infraction, d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une personne physique, et d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 2 000 \$ pour toute personne morale; s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 200 \$ et l'amende maximale est de 2 000 \$ pour une personne physique, et l'amende minimale est de 400 \$ et l'amende maximale est de 4 000 \$ pour une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

### **Article 9**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Guy Benjamin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Isabelle François  
Directrice générale et greffière

Projet de règlement déposé aux Élus :	2021-08-05
Projet de règlement publié site web:	2021-08-10
Avis de motion et projet de règlement :	2021-08-10 sous résolution n° 2021-08-___
Règlement déposé aux Élus :	2021-09-
Règlement publié site web:	2021-09-
Adoption et règlement:	2021-09- sous résolution n° 2021-09-
Transmission MAMH	2021-

Publication en vertu du règlement n° 2018-260 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Hôtel de Ville	2021-
Site web de la Ville	2021-
En vigueur:	2021-